

## INFORMATION A LA CLIENTÈLE / DÉCEMBRE 2009

### **1. Externalisation (outsourcing de départements ou de prestations bancaires)**

Conformément aux prescriptions légales en matière de surveillance, la Banque WIR peut confier tout ou partie de certaines activités (telles que trafic de paiements, services informatiques, traitement des titres, envoi de documents imprimés, etc.) en Suisse à des tiers qu'elle aura choisis et informés à cet effet et qui seront par conséquent soumis aux mêmes obligations de diligence que la Banque WIR.

### **2. Trafic de paiements et données des clients**

Les dispositions légales sur la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme exigent que pour tout ordre de paiement les noms, adresse et numéro de compte ou numéro IBAN du donneur d'ordre (titulaire du compte) soient indiqués et obligatoirement transmis à l'établissement/aux établissements participant à la transaction. Cette obligation s'applique aux paiements en Suisse et à l'étranger ainsi qu'aux paiements en francs suisses et en monnaies étrangères.

Pour le traitement de vos paiements transfrontaliers ainsi que des ordres de paiement en monnaies étrangères, les informations susmentionnées sont communiquées aux banques et aux opérateurs de systèmes concernés. Ces établissements sont principalement des banques correspondantes de la Banque WIR et les opérateurs de systèmes de traitement de paiements (Swiss Interbank Clearing par exemple) ou SWIFT (Society for Worldwide Interbank Financial Telecommunication). Le bénéficiaire reçoit en règle générale lui aussi les données relatives au donneur d'ordre. Il est également possible que les banques et les opérateurs de systèmes impliqués dans la transaction ou SWIFT communiquent à leur tour les données à des tiers mandatés dans d'autres pays, à des fins de traitement ou de sauvegarde desdites données.

Les banques et les négociants en valeurs mobilières échangent des informations et des avis dans le cadre du trafic de paiements et de transactions sur titres. Cet échange s'effectue par l'intermédiaire du système SWIFT. Pour assurer la connexion nécessaire entre l'ensemble des banques et exécuter de manière correcte les transactions des clients, on ne peut renoncer à cette procédure. Or, il n'existe pour l'heure aucune autre entreprise dans le monde à même de proposer ce type de prestations.

La sécurité des données est garantie grâce aux normes strictes de sécurité de SWIFT. SWIFT conserve toutefois ces données à l'étranger. Les données qui transitent à l'étranger ne sont donc plus protégées par le droit suisse, mais soumises aux dispositions locales en la matière. Les lois et réglementations étrangères peuvent d'ailleurs exiger que ces données soient remises aux autorités ou à des tiers.

Banque WIR

Vous obtiendrez de plus amples informations sur les sites:

[www.finma.ch](http://www.finma.ch) ou [www.swissbanking.org/fr/home/dossier-bankkunden.htm](http://www.swissbanking.org/fr/home/dossier-bankkunden.htm)